
*Convention de prestations de services entre
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

FICHE ANNEXE 4 : « DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE »

A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE :

**1 DEFINITION DES MISSIONS EXERCEES PAR LA DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE
POUR LE COMPTE DU CCAS**

L'exécution du marché de restauration collective par le biais de la concession de service public attribué à GARIG nécessite un suivi tout particulier. L'accompagnement du CCAS par les services de la ville permet de s'appuyer sur l'expertise des agents qui suivent ce dossier pour la durée de la concession soit 5 années. En qualité de coordinateur du groupement de commande, la ville met à disposition du CCAS un agent, à hauteur de 0.02 ETQP pour l'accompagner dans ses relations contractuelles avec le concessionnaire.

Les missions assurées par la Direction Commande Publique et Logistique pour le compte du CCAS sont :

- Accompagnement au suivi des relations contractuelles dans le cadre de la CSP GARIG.

2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

- Temps de travail CAT C : 0.02 EQTP (cadre d'emploi des Adjoints Administratifs).

B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS: :

- Aucun.

C) COUTS A PRENDRE EN CHARGE PAR LE CCAS :

- Frais de publications au BOAMP ou autre support de publicité pour les marchés passés directement par le C.C.A.S,
- Frais liés à l'exécution des marchés.